



Communauté de Communes du Pithiverais  
**Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire**

**Séance du 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-sept heures,  
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 24 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Brigitte	X		
	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis		Exc	
BOYNES	BARJONET	Thierry	X		
	VALLOIS	Barbara	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVÉ	Olivier	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	COLMAN	Philippe	X		
	DENIAU	Evelyne	X		
COURCY-AUX-LOGES	LEGRAND	Gérard		Exc	
	FILS	Sandrine		X	
DADONVILLE	BONILLO	Jean-Pierre		Exc	Pouvoir donné à Jean-Paul LOUBIÉ
	CHAMARD	Sophie	XX		
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	XX		
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles		Exc	Suppléé par Hervé COUPET
	COUPET	Hervé	X		Suppléant
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges		Exc	Suppléé par Beniamine CASABIANCA-BEAUDET
	CASABIANCA-BEAUDET	Beniamine	X		Suppléante
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
	AFACAN	Ercan	XX		
PITHIVIERS	BEVIÈRE	Monique	XX		
	BILBOT	Nadia		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Ercan AFACAN
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime		Exc	Pouvoir donné à Monique BEVIÈRE
	CHÈNE	Pascal	X		
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Françoise	XX		Secrétaire de séance
	JORY	Françoise	X		
	LEVÉQUE	Marie-Claire	XX		
	MEUNIER	Anne-Laure		X	
	NOLLAND	Philippe	X		
	SIMONET	Christophe		X	
	SOULAH	Mohammed		Exc	Pouvoir donné à Marie-Claire LEVÉQUE
	STROMBONI	Thierry		Exc	Pouvoir donné à Sophie CHAMARD
PITHIVIERS-LE-VIEIL	BARBIER	Marie-Claude	X		
	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel		Exc	Suppléé par Samuel VALLÉE
	VALLÉE	Samuel	X		Suppléant
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
THIGNONVILLE	BRUNEAU	James	X		Président de séance
	PIERQUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 28).

Le Conseil communautaire nomme Madame Françoise HINCKY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Délibération associée</i>
1	Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Pithiviers suite à vacance de siège pour démission	n°2023-08
2	Election d'un nouveau 2ème vice-président suite à vacance de siège pour incompatibilité	n°2023-09
3	Nomination de nouveaux membres au sein des commissions et représentants au sein des syndicats intercommunaux suite à vacance de sièges	n°2023-10
<b>GÉRER SES RESSOURCES FISCALES ET FINANCIÈRES</b>		
4	Attribution des subventions 2023 aux associations et autres organismes	n°2023-11
5	Réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers / Modification des Crédits de Paiement (CP)	n°2023-12
6	Réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers / Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de travaux des lots 1, 4 et 11	n°2023-13
7	Construction du groupe scolaire à Boynes / Modification des Crédits de Paiement (CP)	n°2023-14
8	Vote des taux de fiscalité 2023 des 4 taxes locales et le produit attendu de la taxe GEMAPI 2023	n°2023-15
9	Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023	n°2023-16
10	Communication de l'état annuel des indemnités des élus 2022	-
<b>VOTER LE BUDGET 2023</b>		
11	Budget Principal CCDP / Reprise anticipée du résultat 2022	n°2023-17
12	Budget annexe ZA CCDP / Reprise anticipée du résultat 2022	n°2023-18
13	Budget Annexe ZA Sermaises / Reprise anticipée du résultat 2022	n°2023-19
14	Budget Annexe d'autorisation du droit des sols / Reprise anticipée du résultat 2022	n°2023-20
15	Budget annexe SPANC / Reprise anticipée du résultat 2022	n°2023-21
16	Budget Principal CCDP / Approbation et vote du budget 2023	n°2023-22
17	Budget annexe ZA CCDP / Approbation et vote du budget 2023	n°2023-23
18	Budget Annexe ZA Sermaises / Approbation et vote du budget 2023	n°2023-24
19	Budget Annexe d'autorisation du droit des sols / Approbation et vote du budget 2023	n°2023-25
20	Budget annexe SPANC / Approbation et vote du budget 2023	n°2023-26

<b>SOUTENIR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE</b>		
21	ZA ST EUTROPE Escrennes / Signature d'actes de servitude de passage pour les canalisations d'eaux potable et pluviale ( <i>Remplacement de la délibération 2017-99 du 04-05-2017</i> )	n°2023-27
<b>CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHÉSION AU QUOTIDIEN</b>		
22	Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Approbation de la modification des statuts du SYMGHAV	n°2023-28
23	Aire d'accueil des Gens du Voyage : Avis sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au SYMGHAV	n°2023-29
<b>GÉRER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION</b>		
26	Modification du règlement intérieur du personnel au titre des modalités de versement des remboursements de frais de déplacement et d'hébergement à compter du 1er avril 2023	n°2023-30
27	Création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet pour la préparation et la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement	n°2023-31
<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION</b>		
28	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-
29	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	-
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>		

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (9 février 2023) et le soumet à leur approbation.  
Monsieur le Président fait part de remontées d'un élu concernant la retranscription du tableau de présence. La présente modification apportée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE PITHIVIERS SUITE À VACANCE DE SIÈGE POUR DÉMISSION**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la réception d'une lettre de démission émanant de Monsieur Yves RUBICONDO, conseiller communautaire titulaire de la commune de Pithiviers. Le siège de conseiller communautaire occupé par ce dernier étant, par conséquent, désormais vacant, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire issu du Conseil municipal de Pithiviers.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.273-10 du Code Électoral prévoient que, dans les communes de plus de 1000 habitants, le siège vacant est pourvu par la personne suivante de même sexe au sein de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Monsieur Pascal CHÊNE, Adjoint au Maire de Pithiviers, étant le candidat masculin suivant Monsieur Yves RUBICONDO sur cette même liste, il est installé conseiller communautaire pour la commune de Pithiviers.

Monsieur le Président souhaite également la bienvenue à Madame Benjamine CASABIANCA-BEAUDET, nouvelle conseillère communautaire suppléante pour la commune de Morville-en-Beauce.

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-08**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 relatif aux dispositions de remplacement d'un conseiller communautaire d'une commune de plus de 1 000 habitants, en cas de vacance définitive de siège,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais fixant le nombre de conseillers communautaires par commune membre, en vertu de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus,

Vu le courrier de Monsieur Yves RUBICONDO en date du 20 mars 2023 relatif à sa démission du Conseil municipal de Pithiviers,

Considérant qu'en application de l'article L. 273-5 du Code électoral, « la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire »,

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code Électoral, dans les communes de plus de 1000 habitants, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* »,

Considérant que le premier candidat masculin appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Tous Citoyens : Réussir pour Pithiviers » est Monsieur Pascal CHÊNE qui a déclaré accepter cette fonction,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pascal CHÊNE dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Pithiviers en remplacement de Monsieur Yves RUBICONDO.

**UNANIMITÉ**

### **ÉLECTION D'UN NOUVEAU 2<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT SUITE À VACANCE DE SIÈGE POUR INCOMPATIBILITÉ**

Monsieur le Président rappelle que, suite à son élection en qualité de député de la cinquième circonscription du Loiret, Monsieur Anthony BROSSE ne peut être vice-président de la CCDP. Comme le prévoient les dispositions de la loi organique sur le non-cumul des mandats, il a, par conséquent, présenté sa démission à Madame la Préfète du Loiret après que le Conseil constitutionnel ait validé son élection.

Suite à cette démission, Monsieur le Président propose de pourvoir à son remplacement poste pour poste et, en conséquence, de procéder à l'élection d'un nouveau deuxième Vice-Président conformément aux articles L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président demande si des élus communautaires souhaitent faire acte de candidature. Monsieur Ercan AFACAN, Conseiller communautaire et Adjoint au Maire de Pithiviers, se déclare alors candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Madame Évelyne CHARVIN, Membre du Bureau et Maire de Dadonville, regrette que les femmes soient peu représentées parmi les vice-présidents.

Après qu'il ait été procédé à l'élection à bulletin secret sous le contrôle des assesseurs, Monsieur Ercan AFACAN est installé dans sa nouvelle fonction de deuxième Vice-Président. Ce dernier remercie les élus communautaires de leur confiance et indique qu'il mettra tout son cœur à honorer cette dernière.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-09**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2019 constatant le nombre total de siège que compte l'organe délibérant de la CCDP et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-73 en date du 15 juillet 2020 fixant à onze le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 15 juillet 2020, par lequel les conseillers communautaires ont été installés dans leur fonction,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-74 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pithiverais, et proclamant Monsieur Anthony BROSSE, Deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu les résultats des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 comptabilisés sur la cinquième circonscription du Loiret,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2022-5783 AN du 20 janvier 2023 rejetant le recours déposé contre l'élection de Monsieur Anthony BROSSE en qualité de Député de la cinquième circonscription du Loiret,

Considérant que les dispositions de la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisent à tout député ou sénateur d'exercer une fonction exécutive locale,

Considérant qu'en application de l'article L.O 141-1 du Code électoral, le député exerçant une telle fonction « est tenu de faire cesser cette incompatibilité en démissionnant du mandat ou de la fonction qu'il détenait antérieurement, au plus tard, le trentième jour qui suit la promulgation de l'élection »,

Vu la lettre de démission adressée par Monsieur Anthony BROSSE à Madame la Préfète de Région le 17 février 2023,

Considérant qu'il y a, dès lors, vacance du siège de deuxième Vice-Président et qu'il convient, par conséquent, d'élire un nouveau Vice-Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.2122-7-2 et L.2122-7-1 du même code, les Vice-Présidents (et éventuellement les autres membres du Bureau) sont élus de manière successive au scrutin secret uninominal à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de pourvoir au remplacement du siège de 2ème Vice-président, devenu vacant,

Madame Benjamine CASABIANCA-BEAUDET et Madame Isabelle ROUVREAU, conseillères communautaires, sont désignées en qualité d'assesseurs par l'assemblée délibérante de la CCDP pour la suite du déroulement des opérations de vote,

Après appel à candidatures, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président, le Conseil communautaire est alors invité à procéder à l'élection du deuxième Vice-Président,

Après déroulement des opérations de vote dans les conditions réglementaires : Chaque conseiller procède au vote à bulletins secrets en le déposant dans la corbeille prévue à cet effet. Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs,

#### **Élection du deuxième vice-président :**

Candidat(s) : Monsieur Ercan AFACAN

##### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	50
- Bulletins blancs ou nuls :	6
- Suffrages exprimés :	44
- Majorité absolue :	23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Ercan AFACAN	42	quarante-deux
Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU	1	un
Madame Evelyne CHARVIN	1	un

Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Ercan AFACAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **PROCLAME** Monsieur Ercan AFACAN Deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et le **DÉCLARE** immédiatement installé dans ses fonctions,

Monsieur Ercan AFACAN a déclaré accepter d'exercer ladite fonction.

### *UNANIMITÉ*

#### NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS ET REPRÉSENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SUITE À VACANCE DE SIÈGES

Monsieur le Président indique que Monsieur Anthony BROSSE a fait part de sa volonté, suite à son élection en qualité de Député de la cinquième circonscription du Loiret, de mettre un terme à certaines de ses fonctions communautaires. De même, les attributions confiées à Monsieur RUBICONDO sont vacantes suite à sa démission.

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à la nomination de nouveaux membres et représentants suite à vacance de sièges (commissions et comités des organismes extérieurs) à savoir :

- membres des commissions thématiques permanentes « Habitat » et « Bâtiments Scolaires et Périscolaires »,
- membre suppléant du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,
- membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV),
- membre suppléant du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP).

Monsieur le Président demande si des conseillers communautaires souhaitent faire acte de candidature.

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président de la CCDDP et Adjoint au Maire de Pithiviers, propose sa candidature aux fonctions suivantes :

- membre des commissions thématiques permanentes « Habitat » et « Bâtiments Scolaires et Périscolaires »,
- membre suppléant du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente de la CCDDP et Adjointe au Maire de Pithiviers, propose sa candidature à la fonction de membre titulaire du SYMGHAV.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Monsieur Ercan AFACAN intègre ainsi les commissions « Habitat » et « Bâtiments Scolaires et Périscolaires » tout en étant nommé représentant suppléant de la CCDDP au sein du Comité syndical du Pays tandis que Madame Françoise HINCKY se voit nommée membre titulaire du Comité syndical du SYMGHAV.

Aucune candidature n'étant enregistrée concernant le siège vacant de membre suppléant du SITOMAP, Monsieur le Président propose sa candidature. Cette dernière est unanimement acceptée par les membres de l'assemblée délibérante.

## DÉLIBÉRATION N°2023-10

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 15 juillet 2020, par lequel les conseillers communautaires ont été installés dans leur fonction,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-78 en date du 29 juillet 2020 nommant les représentants de la CCDP au sein du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement de déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-79 en date du 29 juillet 2020 nommant les représentants de la CCDP au sein du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-80 en date du 29 juillet 2020 nommant les représentants de la CCDP au sein du Comité du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-98 en date du 29 juillet 2020 créant huit commissions thématiques permanentes, dont la commission « Bâtiments Scolaires et Périscolaires » et procédant à la nomination des membres de ces dernières,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-45 en date du 5 mai 2022 créant la commission thématique « Habitat » et procédant à la nomination des membres de cette dernière,

Considérant que Monsieur Anthony BROUZE a fait part de sa volonté de mettre un terme à ses fonctions de :

- membre des commissions thématiques permanentes « Habitat » et « Bâtiments Scolaires et Périscolaires »,
- membre suppléant du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,
- membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

Considérant que Monsieur Yves RUBICONDO ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de Pithiviers, ce dernier ne peut plus être conseiller communautaire ni représenter la CCDP au sein de quelque organisme que ce soit (membre suppléant SITOMAP), conformément à l'article L.273-5 du Code électoral,

Considérant que plusieurs sièges sont, dès lors, vacant au sein de ces commissions thématiques permanentes et représentations,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de procéder au vote à main levée pour ces nominations, conformément aux articles L2121-21 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### APRÈS APPEL A CANDIDATURE ET VU LES RÉSULTATS DU SCRUTIN,

- **NOMME** les membres ci-dessous pour intégrer les commissions thématiques suivantes suite à vacance de sièges :
  - Commission thématique permanente « Bâtiments Scolaires et Périscolaires » à Monsieur Ercan AFACAN, avec son accord ;
  - Commission thématique « Habitat » à Monsieur Ercan AFACAN, avec son accord ;
- **NOMME** les représentants ci-dessous pour siéger au sein des comités syndicaux des syndicats mixtes suivants suite à vacance de sièges :
  - Membre suppléant du Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais à Monsieur Ercan AFACAN, avec son accord ;
  - Membre titulaire du Comité syndical du SYMGHAV à Madame Françoise HINCKY, avec son accord,
  - Membre suppléant du SITOMAP à Monsieur James BRUNEAU, avec son accord.

**UNANIMITÉ**

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Président rappelle que, chaque année, la Communauté de Communes du Pithiverais apporte, dans le cadre de ses compétences, un concours financier à des associations situées sur le territoire communautaire ou intervenant sur ce dernier.

Il propose ainsi le versement d'une subvention à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais (OCAIP). Monsieur le Président précise que l'OCAIP a pour vocation de soutenir l'activité économique et de développer des animations au sein du territoire. Il souligne l'intérêt de développer un partenariat avec cette association afin de coordonner, avec la Communauté de Communes, les actions en faveur du commerce, de l'artisanat et de l'industrie. Il indique que l'OCAIP compte 59 adhérents domiciliés sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que l'aide apportée à l'OCAIP fait l'objet d'une convention. Cette dernière arrivant à échéance, Monsieur le Président propose de procéder à son renouvellement. Il précise qu'il a préalablement rencontré le président de l'OCAIP qui est favorable à un renouvellement en termes identiques.

Monsieur le Président propose également le versement d'une subvention de 750 € à l'Amicale du personnel de la CCDP et de la ville de Pithiviers. Il précise également qu'il n'y a pas eu de versement à cette amicale en 2022, l'activité ayant été réduite en 2020 et 2021 en raison du contexte sanitaire. De ce fait, l'amicale n'avait pas effectué de demande.

### DÉLIBÉRATION N°2023-11

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives aux compétences obligatoires « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « Actions de développement économique »,

Vu la délibération n°2018-118 du conseil communautaire en date du 24 octobre 2018 déterminant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée par l'attribution de subvention à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais (OCAIP) ou toute structure s'y substituant,

Vu la convention de partenariat 2020-2022 avec l'OCAIP, approuvée par délibération n°2020-02 du conseil communautaire en date du 05 février 2020, arrivée à échéance et le projet de renouvellement de ce partenariat, l'OCAIP ayant pour vocation le développement d'interventions en faveur des acteurs économiques du territoire, entrant pleinement dans le champ de compétences statutaires de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12 du 23 février 2017 par laquelle il a été décidé d'autoriser la possibilité d'adhésion du personnel de la Communauté de Communes à l'Amicale du personnel de la ville de Pithiviers et de la CCDP,

Considérant l'avis de la commission finances, réunie le 20 mars 2023,

#### ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Organismes	Subvention accordée pour l'année 2023	Modalités de calcul
Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais (OCAIP)	6 040,00 €	Part fixe de 2 500 € + 60 € par adhérent du territoire (N-1)
Amicale du personnel de la ville de Pithiviers et de la CCDP	750,00 €	Forfaitaire
<b>TOTAL</b>	<b>6 790,00 €</b>	

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65, sur les comptes 65742 et 65748 relatifs aux subventions de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'OCAIP, laquelle est annexée à la présente délibération.

### *UNANIMITÉ*

## RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CLOS BEAUVOYS À PITHIVIERS / MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier la répartition des crédits de paiement relatifs à la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers afin d'ajuster les montants 2022 en fonction des crédits réellement consommés et de modifier en conséquence la répartition sur les exercices suivants.

Le montant de l'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme (AP), fixé à 3 300 000,00 € TTC, demeure inchangé.

### DÉLIBÉRATION N°2023-12

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 et du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la M 57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu le projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu la délibération n°2021-103 du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, modifiée par délibération n°2022-16 du 7 avril 2022 et délibération n°2022-73 du 23 juin 2022,

Vu la délibération n°2022-72 du conseil communautaire du 23 juin 2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, précédée de la présentation du rapport correspondant, lors du Conseil communautaire du 9 février 2023,

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement afin d'ajuster les montants 2022 en fonction des crédits réellement consommés et de modifier, en conséquence, la répartition sur les exercices suivants,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Opération	Objet/ Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements				
		2021 - 2025	2021	2022	2023	2024	2025
Réhabilitation école élémentaire Clos Beauvoys	Etudes, travaux et aménagement	3 300 000,00	3 384,00	78 381,68	1 600 000,00	1 618 234,32	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>3 384,00</b>	<b>78 381,68</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>1 618 234,32</b>	<b>0,00</b>

- **PRÉCISE** que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) reste inchangé et sera ajusté selon les résultats de la consultation relative au marché de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches relatives à la préparation des marchés de consultation.

### **UNANIMITÉ**

#### **RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CLOS BEAUVOYS À PITHIVIERS / DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DES LOTS 1, 4 ET 11**

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, rappelle que, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, un marché à procédure adaptée a été lancé le 26 janvier dernier afin de sélectionner les offres les mieux disantes. À la suite de l'analyse et afin de permettre des améliorations techniques, Monsieur GUÉRINET propose au Conseil communautaire de déclarer sans suite les lots suivants :

- Lot 1 : Bâtiments modulaires provisoires ;
- Lot 4 : Isolation par l'extérieur, vêtues, menuiseries extérieures ;
- Lot 11 : Chauffage, plomberie, ventilation.

Monsieur GUÉRINET précise que cette déclaration sans suite permettra de relancer les consultations relatives à ces mêmes lots sur la base d'un nouveau cahier des charges comme le prévoit le Code des marchés publics.

Monsieur GUÉRINET indique, par ailleurs, que la CCDP a été avertie, après le lancement de la consultation, d'une réduction des effectifs de l'école élémentaire de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à compter de la prochaine rentrée scolaire, ce qui a également une incidence en termes d'aménagement de la cour durant les travaux (réduction du nombre et de la taille des classes allant de pair avec une optimisation des espaces collectifs).

Il rappelle que l'objectif reste d'installer les bâtiments modulaires durant les vacances d'été afin de permettre la réalisation des travaux en site occupé à compter de septembre.

Monsieur le Président souligne l'obtention d'une subvention de 280 000 € au titre du Fonds vert, rappelant que la CCDP s'est engagée, dans le cadre de ce dossier, à débiter les travaux en 2023. Il souligne que la subvention est l'une des premières attribuées dans le cadre de ce dispositif et informe les membres de l'assemblée délibérante de la réception ce jour d'une invitation du Ministre de la transition énergétique à une cérémonie de présentation des premiers lauréats Fonds vert organisée lundi 3 avril dans les locaux du Ministère situés à l'Hôtel de Roquelaure, à Paris. Monsieur le Président indique que la CCDP sera représentée à cette cérémonie par Monsieur Patrick GUÉRINET.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-13**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et, notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu le projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu la Décision du Président n°DP-2021-43 du 15 octobre 2021 portant désignation du maître d'œuvre pour l'opération susvisée,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-103 en date du 21 octobre 2021, approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, modifiée par les délibérations n°2022-16 en date du 7 avril 2022, n°2022-73 en date du 23 juin 2022 et n°2023-11 du 30 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-72 en date du 23 juin 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) et le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 26 janvier 2023 afin de sélectionner les offres les mieux disantes,

Considérant que l'opération est composée de 11 lots,

Vu les offres réceptionnées et leur analyse,

Considérant que conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite »,

Considérant la nécessité de redéfinir, pour 3 des 11 lots, les besoins du pouvoir adjudicateur sur la base d'un nouveau cahier des charges modifiant les prestations,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCLARE** sans suite les lots suivants :
  - Lot n°1 : Bâtiments modulaires provisoires ;
  - Lot n°4 : Isolation par l'extérieur, vêtures, menuiseries extérieures ;
  - Lot n°11 : Chauffage, plomberie, ventilation.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à :
  - adapter le dossier de consultation et relancer la consultation selon la procédure appropriée en vue de l'attribution de ces lots ;
  - signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### **UNANIMITÉ**

#### **CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE À BOYNES / MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction du futur groupe scolaire intercommunal de Boynes afin d'ajuster les montants 2022 en fonction des crédits réellement consommés et de modifier la répartition sur les exercices suivants en tenant compte du calendrier de travaux et de l'objectif d'ouverture à la rentrée de septembre 2025. Le montant de l'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme (AP), fixé à 7 millions d'euros € TTC, demeure, quant à lui, inchangé.

Monsieur le Président craint qu'avec le contexte actuel, ce montant ne soient pas suffisant. Il rappelle que l'objectif est de lancer l'appel d'offres d'ici la fin de l'année tout en serrant les coûts au maximum.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, rappelle que les 7 millions d'euros ne concernent pas uniquement les travaux mais l'ensemble de l'opération.

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-14**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 et du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien

et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2021-87 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 approuvant le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Boynes et retenant l'emplacement de la future construction,

Vu la délibération n°2022-17 du conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le recours à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de construction d'un groupe scolaire à Boynes, modifié par délibération n°2022-48 en date du 5 mai 2022 et délibération n°2022-100 du conseil communautaire du 08 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-99 du conseil communautaire du 08 décembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de construction du groupe scolaire de Boynes, du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, précédée de la présentation du rapport correspondant, lors du Conseil communautaire du 9 février 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant 2022 en fonction des crédits réellement consommés et de modifier la répartition sur les exercices suivants en tenant compte du calendrier de travaux,

#### ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
		2022 - 2025	2022	2023	2024	2025
Construction du groupe scolaire de Boynes	Etudes, travaux et aménagements	7 000 000,00	57 648,89	1 000 000,00	4 200 000,00	1 742 351,11
	TOTAL	7 000 000,00	57 648,89	1 000 000,00	4 200 000,00	1 742 351,11

- **PRÉCISE** que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) reste inchangé.

#### *UNANIMITÉ*

#### VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2023 DES 4 TAXES LOCALES ET DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2023

Dans un souci de limiter la pression fiscale, Monsieur le Président propose, cette année encore, de ne pas augmenter les taux à l'exception de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui voit son taux porté à 20,44%.

Monsieur le Président rappelle que les taux indiqués sont des taux moyens pondérés. En effet, ces derniers peuvent varier selon les communes compte tenu du lissage opéré suite à la fusion.

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 23 septembre 2021, le Conseil communautaire a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe pour la « GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations », dite taxe GEMAPI. Il indique que le produit de cette taxe est exclusivement affecté aux dépenses relatives à l'exercice de cette compétence qui comprend :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;

La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Monsieur le Président rappelle également que les élus ne votent pas un taux mais un produit attendu, l'administration fiscale répartissant ensuite ce produit entre les quatre taxes directes locales que sont la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

## DÉLIBÉRATION N°2023-15

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II, prévoyant le transfert de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP),

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° fixant notamment au 1er janvier 2018 la date du transfert de compétence,

Vu la loi du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par la loi de finances pour 2018 et notamment, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 instaurant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis (GEMAPI) du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Considérant le régime à Fiscalité Professionnelle Unique de la CCDP,

Considérant l'étude fiscale réalisée par le cabinet CALIA conseil préalablement à la fusion,

Considérant la délibération n°2017-83 du conseil communautaire du 30 mars 2017 décidant de fixer les taux des quatre taxes locales (TH, TFB, TFNB, CFE) au niveau des taux moyens pondérés des précédents EPCI ayant fusionné et d'opter pour une harmonisation progressive sur la durée maximale (12 ans),

Considérant que le taux de la Taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Après réception des bases prévisionnelles (État 1259) par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment son article 4.1 actant la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-82 en date du 23 septembre 2021, instaurant la taxe GEMAPI à compter de 2022,

Considérant que le Conseil communautaire doit voter chaque année le montant attendu du produit de la taxe GEMAPI,

Considérant que ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges sus évoquées, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts résultant de cette compétence,

Considérant que les prévisions budgétaires portant sur l'exercice de cette compétence s'élèvent à 200 000 € (annexe B3 du Budget Principal 2023),

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 20 mars 2023,

## ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de voter les taux de fiscalité 2023 comme suit :

Taxes	Taux Moyens Pondérés CCDP	Taux 2023
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS)	7,98 %	
- Taxe foncière (bâti)	2,45 %	
- Taxe foncière (non bâti)	2,42 %	
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		20,44 %

- **PRÉCISE** que, hormis la CFE, les taux ne sont pas augmentés pour 2023 et sont conformes à l'harmonisation fiscale votée par la CCDP en 2017,
- **FIXE** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à 200 000 €.

### *UNANIMITÉ*

## VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2023

Monsieur le Président propose de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) conformément aux indications contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) approuvé lors de l'Assemblée Générale du dit syndicat, le 14 mars dernier. Monsieur le Président souligne que ce document fait état d'un Budget construit en tenant compte de la compensation par le SITOMAP de l'augmentation des bases fiscales et du passage à une seule collecte hebdomadaire sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président de la CCDP et du SITOMAP, rappelle que 2023 est une année importante pour le dit syndicat puisque cette dernière se voit marquée par la suppression des zonages de collecte et le changement de prestataire à compter du 1<sup>er</sup> juin. Ainsi, à partir du lundi 5 juin, il n'y aura plus qu'une seule collecte hebdomadaire sur l'ensemble du territoire. Monsieur MONCEAU précise que des communes verront ainsi leur jour de collecte modifié suite à ce changement.

### DÉLIBÉRATION N°2023-16

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives à la compétence obligatoire « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » dont l'exercice est confié au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP),

Vu les statuts du SITOMAP et, notamment les articles 9-1 et 9-2 relatifs au calcul du produit attendu et au produit appelé, l'article 9-1 précisant que « le SITOMAP détermine le produit attendu pour l'ensemble de son territoire chaque année » et que ce dernier, « associé aux bases fiscales, permet de déterminer un taux de TEOM »,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu les lois de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 et n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et leur article respectif 107 et 101,

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du SITOMAP n°22/34 en date du 7 novembre 2022 portant le passage en C1 (une collecte hebdomadaire) pour les ménages et en C2 (deux collectes hebdomadaires) pour les gros producteurs sur l'ensemble du territoire à compter du 1er juin 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du SITOMAP n°23/15 en date du 14 mars 2023 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté avec une construction du Budget tenant compte de la compensation par ledit syndicat de l'augmentation des bases fiscales de 7,1 % et du passage en C1 sur l'ensemble du territoire,

Considérant la suppression des zonages de collecte faisant suite à l'harmonisation des fréquences de collecte sur l'ensemble du territoire du dit syndicat,

Étant entendu que les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2023 ayant été notifiées par les services fiscaux, le Conseil Communautaire doit fixer les taux de TEOM,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de fixer le taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 13.60%.

**UNANIMITÉ**

### **COMMUNICATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2022**

Le nouvel article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que « *Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat* ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation légale, une communication de l'état annuel des indemnités des élus est ainsi effectuée en séance. Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication. Monsieur le Président souligne que les montants indiqués correspondent aux indemnités votées en début de mandat.

## **Voter le budget 2023**

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des maquettes financières sont consultables sur place ou disponibles sur simple demande auprès de la Direction des Finances.

Les comptes administratifs de la CCDP seront votés en juin prochain en même temps que le rapport d'activités. Comme l'instruction comptable en offre la possibilité, Monsieur le Président propose d'intégrer les résultats 2022, validés par le comptable public, dès le vote des budgets primitifs 2023 afin de s'exonérer d'un Budget supplémentaire en juin.

### **BUDGET PRINCIPAL CCDP / REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2022**

Monsieur le Président présente les résultats prévisionnels 2022 et la proposition de reprise des résultats établie conjointement avec les services de la Trésorerie. Les montants indiqués seront repris lors de l'établissement du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et, notamment, tome II – titre 2 - chapitre 1 – point 6, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif, mais que l'instruction M57 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2022-26 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022 du Budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2022-80 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022, approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget principal de la CCDP pour 2022,

Vu la délibération n°2022-113 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du Budget principal de la CCDP pour 2022,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2022 du budget principal de la CCDP se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 8 494 034,08 €,
- section d'investissement : - 1 928 489,70 € (hors restes à réaliser 2022),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022) s'établit à - 1 185 134,99 €,

Considérant le tableau des résultats visés par le Trésorier et figurant en annexe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal de la CCDP, en accord avec les balances du comptable public,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée qu'après le vote du compte administratif.

***UNANIMITÉ***

#### **BUDGET ANNEXE ZA CCDP / REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2022**

Monsieur le Président rappelle que deux ventes de terrains ont été réalisées au sein des Zones d'Activités de Senives à Pithiviers et de Morailles à Pithiviers-le-Vieil pour un montant total de 88 651 €. En dépenses, divers travaux d'entretien ont été réalisés pour 33 000 € tandis que les frais de personnel se sont élevés à 14 132 €.

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et, notamment, tome II – titre 2 - chapitre 1 – point 6, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif, mais que l'instruction M57 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZA CCDP,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2022 du budget annexe ZA de la CCDP se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 299 156,65 €,
- section d'investissement : 152 992,54 € (hors restes à réaliser 2022),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022) s'établit à 152 992,54 €,

Considérant le tableau des résultats visés par le Trésorier et figurant en annexe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZA CCDP, en accord avec les balances du comptable public,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée qu'après le vote du compte administratif.

## *UNANIMITÉ*

### BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES / REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2022

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas eu d'activité sur ce Budget en 2022, la vente du dernier terrain disponible ayant été reportée en 2023.

#### DÉLIBÉRATION N°2023-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et, notamment, tome II – titre 2 - chapitre 1 – point 6, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif, mais que l'instruction M57 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2022-28 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022 du Budget annexe ZA Sermaises,

Vu la délibération n°2022-114 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZA Sermaises pour 2022,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2022 du budget annexe ZA Sermaises se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : - 0,67€,
- section d'investissement : 9 317,70 € (hors restes à réaliser 2022),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022) s'établit à 9 317,70 €,

Considérant le tableau des résultats visés par le Trésorier et figurant en annexe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZA Sermaises, en accord avec les balances du comptable public,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée qu'après le vote du compte administratif.

## *UNANIMITÉ*

### BUDGET ANNEXE ADS / REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2022

Monsieur le Président note une baisse du nombre de dossiers traités. Il précise que le service a intégré les locaux du siège communautaire en cours d'année 2022. Les frais d'occupation sont répartis au prorata de la surface utilisée.

#### DÉLIBÉRATION N°2023-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et, notamment, tome II – titre 2 - chapitre 1 – point 6, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif, mais que l'instruction M57 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2022-29 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022 du Budget annexe ADS,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2022 du budget annexe ADS se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 194 290,85 €,

- section d'investissement : 22 783,67 € (hors restes à réaliser 2022),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022) s'établit à 22 783,67 €,

Considérant le tableau des résultats visés par le Trésorier et figurant en annexe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe ADS, en accord avec les balances du comptable public,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée qu'après le vote du compte administratif.

***UNANIMITÉ***

### **BUDGET ANNEXE SPANC / REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2022**

Monsieur le Président observe une augmentation des charges fixes. Concernant l'exercice 2022, la rémunération du prestataire (ACE Assainissement) s'est élevée à 90 000 € et les frais de personnel à 38 800 €.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-21**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu le référentiel Budgétaire et Comptable M49 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif, mais que l'instruction M49 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2022-30 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022 du Budget annexe SPANC,

Vu la délibération n°2022-90 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget annexe SPANC pour 2022,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 27 559,33 €,
- section d'investissement : 235 100,92€ (hors restes à réaliser 2022),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022) s'établit à 230 945,55€,

Considérant le tableau des résultats visés par le Trésorier et figurant en annexe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe SPANC, en accord avec les balances du comptable public,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée qu'après le vote du compte administratif.

***UNANIMITÉ***

### **BUDGET PRINCIPAL CCDP / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) préalable au vote du Budget s'est tenu le 9 février dernier. Il souligne que les bases viennent seulement d'être notifiées par les services de l'État. Afin d'élaborer le Budget, l'augmentation de ces dernières a été estimée de manière prudente à 5%. L'augmentation réelle de 7,1% est ainsi supérieure à cette estimation.

Monsieur le Président souligne que dans le cadre de la préparation du futur transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, les dépenses nécessaires aux futurs services ont été inscrites au sein du Budget principal et du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'inscription de ces dépenses permettra ainsi d'anticiper les acquisitions et de recruter les futurs agents afin que les services soient opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les dépenses feront ensuite l'objet d'un remboursement. Un autre changement important est celui lié au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Président précise que l'encours de la dette s'élève à 5,8 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'il n'est pas prévu de recours à l'emprunt au cours de l'exercice en raison des taux actuels du marché.

Présentant le projet de Budget soumis à l'approbation des élus, Monsieur le Président indique que la section de fonctionnement s'établit à 29 170 000 € et que la section d'investissement s'équilibre à 8 690 000 €, reports inclus.

Il précise que le futur Budget de la CCDP sera voté en décembre 2023 ou janvier 2024 compte tenu de la nécessité de créer un Budget annexe Eau et un Budget annexe Assainissement et du fait qu'un Budget annexe ne peut être voté sans adoption préalable du Budget principal.

Monsieur le Président souligne qu'en dépit du contexte actuel, l'augmentation des dépenses de fonctionnement demeure très limitée.

Les recettes de fonctionnement sont notamment constituées de la Dotation Globale de Fonctionnement (1 750 000 €), du produit des services (1 272 214 €), de reversements des budgets zones (923 000 €), des versements effectués par la Caisse d'Allocations Familiales (691 073 €), de la subvention apportée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre des études préalables au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif (615 000 €) ainsi que de la participation des communes aux dites études (75 000 €).

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Les autorisations de programme relatives à l'extension du siège communautaire, à la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys et à la construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes ;
- La réalisation de travaux au sein de la voirie et des bâtiments ;
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- L'étude de faisabilité relative à la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Chilleurs-aux-Bois ;
- Les acquisitions réalisées dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;
- Le versement de subventions aux entreprises dans le cadre de l'aide au développement économique ;
- Le remboursement du capital de la dette et l'amortissement des subventions.

Afin de financer ces dépenses, des subventions seront sollicitées à hauteur de 517 032 €. A cette somme, s'ajoutent notamment :

- Un virement de la section d'investissement ;
- La perception du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Le remboursement d'avances.

### DÉLIBÉRATION N°2023-22

Monsieur James BRUNEAU, Président, présente au conseil communautaire le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la CCDP dont l'équilibre s'établit à :

- 29 170 000,00 € en section de fonctionnement
- 8 690 000,00 € en section d'investissement

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 prévoyant la constitution d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 57,

Vu la présentation, lors de la séance communautaire du 9 février 2023, du rapport de la CCDP sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la tenue, lors de cette même séance, du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la communication aux conseillers communautaires, préalablement à l'examen du Budget principal, de l'état annuel 2022 (mandat 2020-2026) présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute entreprise publique locale (SEM, SPL, SEM'Op), conformément à l'article L.5211-12-1 du CGCT,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la CCDP tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération,
- **PREND ACTE** que l'Autorisation de Programmes et les Crédits de Paiement de l'opération « extension du siège communautaire » votés le 8 décembre 2022, restent inchangés.

#### ***UNANIMITÉ***

#### **BUDGET ANNEXE ZA CCDP / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Président présente le projet de Budget annexe ZA CCDP qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 645 027,00 € en section de fonctionnement et 1 135 726,02 € en section d'investissement.

Il indique que quatre ventes de terrains sont prévues au cours de l'année 2023 pour un montant total de 1,6 million d'euros :

- Deux terrains au sein de la ZAE Saint Eutrope à Escrennes ;
- Un terrain au sein de la ZAE de la Guinette à Dadonville ;
- Un terrain au sein de la ZAE de Morailles à Pithiviers-le-Vieil.

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-23**

Monsieur le Président indique que le Budget 2023 prévoit la réalisation d'acquisitions pour un montant de 19 515 €, frais inclus, celle d'un relevé topographique pour 27 500 € ainsi que des travaux d'entretien à hauteur de 160 000 €.

Une partie de l'excédent sera, par ailleurs, reversée au Budget principal à raison de 180 000 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 57,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 9 février 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la ZA CCDP tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

***UNANIMITÉ***

### **BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Président souligne que la vente du dernier terrain disponible est prévue en 2023 pour environ 850 000 €. Suite à cette vente, il sera possible d'envisager la clôture du Budget et le remboursement des avances au Budget principal.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-24**

Monsieur James BRUNEAU, Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe de la ZA Sermaises 2023 dont l'équilibre s'établit à :

- 846 195,00 € en section de fonctionnement
- 414 715,00 € en section d'investissement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 57,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 9 février 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la ZA Sermaises tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

***UNANIMITÉ***

### **BUDGET ANNEXE ADS / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Président indique que le Budget primitif Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été présenté lors du Comité de pilotage du 8 février dernier. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes à 470 550,00 € en section de fonctionnement et 27 200,00 € en section d'investissement.

Monsieur le Président souligne que les charges de personnel représentent la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement (88%). Il note également un ralentissement du nombre de dossiers déposés depuis 2022 et estime que cette tendance devrait se poursuivre en 2023 en raison de l'augmentation du coût des travaux. Monsieur le Président précise que, dans ce contexte, le Comité de pilotage a décidé de maintenir le tarif des actes à son niveau actuel malgré les excédents enregistrés afin de se prémunir d'éventuelles augmentations futures.

### DÉLIBÉRATION N°2023-25

Monsieur James BRUNEAU, Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) 2023 dont l'équilibre s'établit à :

- 470 550,00 € en section de fonctionnement
- 27 200,00 € en section d'investissement

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 57,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 9 février 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ADS tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

#### ***UNANIMITÉ***

### BUDGET ANNEXE SPANC / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2023

Le Budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 96 560,00 € en section de fonctionnement et 235 200,00 € en section d'investissement. Monsieur le Président rappelle qu'il est composé, en dépenses, de la rémunération du prestataire en charge du contrôle des installations – la société ACE Assainissement -, du traitement des agents de la CCDP travaillant pour ce service ainsi que des dotations aux amortissements. Les recettes proviennent, quant à elles, essentiellement des redevances des usagers.

Monsieur le Président précise qu'afin de préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des dépenses d'investissement sont inscrites au sein de ce Budget.

### DÉLIBÉRATION N°2023-26

Monsieur James BRUNEAU, Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe du SPANC 2023 dont l'équilibre s'établit à :

- 96 560,00 € en section de fonctionnement
- 235 200,00 € en section d'investissement

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 49,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 9 février 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 20 mars 2023,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du SPANC tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

*UNANIMITÉ*

### **Soutenir la vitalité économique**

**ZA ST EUTROPE À ESCRENNES / SIGNATURE D'ACTES DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES CANALISATIONS D'EAUX POTABLE ET PLUVIALE (remplacement de la délibération n°2017-99 du 4 mai 2017)**

Monsieur le Président informe les élus que des parcelles ont été omises lors de la rédaction de la délibération n°2017-99 relative aux actes de servitude de passage pour les canalisations d'eau potable et eaux pluviales de la Zone d'Activités Saint Eutrope à Escrennes. Afin de régulariser cette situation préalablement à la signature des actes concernés, il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder au retrait de l'acte et de remplacer ce dernier par une nouvelle délibération intégrant lesdites parcelles.

Monsieur le Président propose également, compte tenu du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, que l'ensemble des servitudes soient établies au nom de la CCDP.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-27**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives aux compétences obligatoires, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais en date du 6 mars 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC Saint Eutrope à Escrennes,

Considérant que pour alimenter la zone d'activités Saint Eutrope en eau potable, il a été nécessaire de poser une conduite d'eau potable en fonte de 150 mm de diamètre et une ligne pilote depuis le château d'eau dans les parcelles privées cadastrées :

- Section AE n°39, AE n°40,
- Section ZP n° 8, n° 9, n° 10, n° 11, n° 12, n° 13, n° 14, n° 15, n° 16, n° 28, n° 33, n° 34, n° 35 et n° 36,
- Section ZV n° 4 et n°10,

Considérant l'accord des différents propriétaires,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais en date du 9 juillet 2015 autorisant la prise en charge du coût des actes notariés relatifs à la servitude de passage pour lesdites canalisation et ligne pilote, ces dits actes étant préparés en l'office notarial de Maîtres Marie-Christine CHAUMETTE-DORÉ et Rachel VERHÉE, notaires à Pithiviers,

Considérant la nécessité d'évacuer les eaux pluviales de la zone d'activités communautaire Saint Eutrope,

Considérant que pour permettre cette évacuation, il a été nécessaire de poser une conduite d'eau pluviale de Ø 315mm au sein des parcelles cadastrées section D n°229, ZV n°4 et ZV n°10,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais en date du 9 juillet 2015 autorisant la signature de l'acte de servitude relatif à la pose d'une conduite d'eaux pluviales de 315 millimètres de diamètre au sein des parcelles cadastrées section D n°229, ZV n°4 et ZV n°10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-99 en date du 4 mai 2017 autorisant la signature d'actes de servitude de passage pour les canalisations d'eaux potable et pluviale de la Zone d'Activités Saint Eutrope à Escrennes,

Vu les plans de servitude établis par le cabinet GÉOMEXPERT,

Considérant que des parcelles ont été omises lors de la rédaction de la délibération n°2017-99 et qu'il y a, dès lors, lieu de retirer l'acte et de le remplacer par une nouvelle délibération intégrant ces dernières,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** du retrait de la délibération n°2017-99 en date du 4 mai 2017 autorisant la signature d'actes de servitude de passage pour les canalisations d'eaux potable et pluviale de la Zone d'Activités Saint Eutrope à Escrennes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCDP, ou son représentant, à signer l'acte de servitude pour la pose d'une conduite d'eau potable en fonte Ø 150 mm et d'une ligne pilote depuis le château d'eau dans les parcelles cadastrées :
  - Section AE n°39 et n°40,
  - Section ZP n° 8, n° 9, n° 10, n° 11, n° 12, n° 13, n° 14, n° 15, n° 16, n° 28, n° 33, n° 34, n° 35 et n° 36,
  - Section ZV n° 4 et n°10.Les actes de servitude correspondants seront préparés par l'office notarial de Maîtres Marie-Christine CHAUMETTE-DORÉ et Rachel VERHÉE, notaires à Pithiviers.  
Les frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pithiverais, sur le Budget annexe ZA CCDP.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCDP, ou son représentant, à signer l'acte de servitude pour la pose d'une conduite d'eau pluviale Ø 315 mm au sein des parcelles suivantes situées :
  - Section D n°229
  - Section ZV n° 4 et ZV n°10 à Escrennes.L'acte authentique de servitude sera préparé par l'office notarial de Maîtres Marie-Christine CHAUMETTE-DORÉ et Rachel VERHÉE, notaires à Pithiviers.  
Les frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pithiverais, sur le Budget annexe ZA CCDP.
- **DIT** que l'état récapitulatif des parcelles concernées et de leurs propriétaires ainsi que le plan correspondant sont annexés à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

### **Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien**

#### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYMGHAV**

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil départemental, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à la demande du Syndicat Mixte de Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est soumise au Conseil communautaire une proposition de modification des statuts dudit syndicat.

La présente modification porte sur les points suivants :

- **Article I – Composition du syndicat** : Mise à jour des communes adhérentes suite à plusieurs fusions de communes opérées depuis la précédente rédaction ;
- **Article II – Compétences du syndicat** : Introduction de la notion de « collectivité non adhérente sous convention de gestion » visant à permettre la gestion des aires d'accueil durant le processus d'adhésion ; Précisions apportées aux missions assurées par le SYMGHAV ;
- **Article V – Calcul des participations** : Suppression des dispositions spécifiques à l'aire de l'Airial située sur la commune de Brétigny-sur-Orge ;
- **Article VI – Représentation des collectivités membres** : Suppression des dispositions antérieurement applicables et mise à jour des collectivités adhérentes.
- **Article VII – Représentation du Bureau** : Suppression de la mention des « quatre Vice-présidents » à la demande des services de l'État.

Monsieur le Président rappelle que la contribution de la CCDP au SYMGHAV est financée par le transfert de charges de la commune de Pithiviers.

Monsieur GAUDET souligne la gestion très rigoureuse du nouveau Président et de son équipe.

## DÉLIBÉRATION N°2023-28

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais dispose sur son territoire d'une aire d'accueil des gens du voyage localisée Chemin de Saint-Mathurin à Pithiviers disposant de 15 emplacements soit 30 places, transférée depuis le 1er janvier 2013 par la commune de Pithiviers à la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais »,

Vu l'arrêté n°94-142 du 18 avril 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge,

Vu l'arrêté n°2006-PREF-DRCL-00413 du 1er août 2006 constatant la transformation du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge en syndicat mixte,

Vu l'arrêté l'arrêté n°2009-PREF/DRCL-105 du 27 février 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur,

Vu la délibération n°2015-40 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais », en date du 24 juin 2015, demandant son adhésion au SYMGHAV,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/822 du 27 octobre 2016 portant adhésion de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV),

Vu la délibération n°2022-23 du Comité Syndical du SYMGHAV en date du 8 décembre 2022, notifiée le 30 janvier 2023, décidant de la modification des statuts dudit syndicat, portant sur les points suivants :

- Article I : Constitution du Syndicat ;
- Article III : Compétences du Syndicat ;
- Article V : Calcul des participations ;
- Article VI : Représentation des collectivités membres ;
- Article VII : Représentation du Bureau.

Considérant la nécessité pour le SYMGHAV de mettre à jour ses statuts suite aux fusions de collectivités opérées depuis la précédente rédaction et aux remarques apportées le 8 novembre 2022 par la Préfecture de l'Essonne,

Considérant la nécessité de mettre en place un statut de « collectivité non adhérente sous convention de gestion » afin de permettre la gestion des aires d'accueil pendant la démarche d'adhésion et d'en définir les modalités,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification de la délibération susvisée, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.

***UNANIMITÉ***

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU AU SYMGHAV**

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil départemental, informe les membres de l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a sollicité son adhésion au SYMGHAV pour la gestion des aires d'accueil installées sur son territoire. Le Comité syndical du SYMGHAV ayant délibéré favorablement le 19 janvier 2023, il appartient désormais au Conseil communautaire de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Monsieur GAUDET propose d'émettre un avis favorable à cette dernière.

**DÉLIBÉRATION N°2023-29**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'arrêté n°94-142 du 18 avril 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge,

Vu l'arrêté n°2006-PREF-DRCL-00413 du 1er août 2006 constatant la transformation du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge en syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°2009-PREF/DRCL-105 du 27 février 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur,

Vu la délibération n°2015-40 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais », en date du 24 juin 2015, demandant son adhésion au SYMGHAV,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/822 du 27 octobre 2016 portant adhésion de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau n°2022-191 en date du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SYMGHAV,

Vu la délibération du Conseil syndical du SYMGHAV n°2023-01 en date du 19 janvier 2023, notifiée le 30 janvier 2023, acceptant la demande d'adhésion formulée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification de la délibération susvisée, pour se prononcer sur la dite adhésion,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- N'EMET aucune objection à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

### UNANIMITÉ

## Gérer ses ressources et son administration

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL AU TITRE DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les agents de la CCDP peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Elle rappelle également que, par délibération du 11 avril 2018, la CCDP a voté le règlement d'application en matière de déplacement professionnel.

Madame AUVRAY souligne que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité, dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale. Elle précise également que ces dispositions sont précisées au sein du règlement intérieur. Madame AUVRAY souligne ainsi que suite au vote de la délibération n°2019-86 du 22 mai 2019, ce règlement a également été complété en matière de réglementation des déplacements « au sein de la résidence administrative » pour les agents ayant une fonction qualifiée d'essentiellement itinérante.

Madame AUVRAY propose de procéder à la mise à jour de la délibération listant les emplois considérés comme « fonctions essentiellement itinérantes », des montants de l'indemnisation forfaitaire associée ainsi que de procéder à l'actualisation des modalités de remboursement des frais d'hébergement lors des déplacements professionnels, conformément aux décrets et arrêtés en vigueur ainsi qu'aux nouvelles modalités de remboursement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Elle précise que les modifications correspondantes font l'objet d'un surlignage jaune au sein des documents préalablement transmis aux élus.

### DÉLIBÉRATION N°2023-30

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L. 723-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 susvisé,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-144 en date du 20 septembre 2017 instituant le règlement intérieur du personnel, modifié par délibérations n°2018-68 du 11 avril 2018, n°2020-26 du 5 février 2020, n°2021-130 du 9 décembre 2021 et n°2022-118 du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-69 en date du 11 avril 2018, fixant les modalités de remboursement des frais de mission, modifiée par la délibération n°2019-86 en date du 22 mai 2019,

Considérant que les agents territoriaux amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel pour les besoins du service ou l'exercice de leurs missions peuvent être indemnisés, les frais occasionnés par ces déplacements étant à la charge de la collectivité,

Considérant que l'indemnisation des agents effectuant des déplacements répétés et quotidiens sur le périmètre intercommunal, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, ces agents étant considérés comme réalisant des fonctions qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes",

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des emplois considérés comme « fonctions essentiellement itinérantes », des montants de l'indemnisation forfaitaire associée ainsi que de procéder à l'actualisation des modalités de remboursement des frais d'hébergement lors des déplacements professionnels conformément aux décrets et arrêtés en vigueur ainsi qu'aux nouvelles modalités de remboursement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement occasionnés lors des déplacements occasionnels, telles que précisées au sein du titre III du règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ces modalités de remboursement sont définies conformément aux décrets et arrêtés en vigueur ainsi qu'aux modalités de remboursement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les montants afférents sont ainsi susceptibles d'être actualisés en fonction des modifications apportées à ces textes,
- **APPROUVE** la liste des postes ayant des « fonctions essentiellement itinérantes », telle que définie au sein du titre VI du règlement intérieur annexé,
- **PRÉCISE** que l'indemnité forfaitaire des postes ayant des « fonctions essentiellement itinérantes » sera versée mensuellement à compter d'avril 2023 conformément aux modalités définies au sein du titre VI du règlement intérieur annexé,
- **PRÉCISE** que la fourchette d'indemnisation est étudiée chaque année lors de l'établissement de l'ordre de mission permanent,
- **ACTE** la mise à jour du règlement intérieur du personnel à compter du 1er avril 2023, lequel est annexé à la présente décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document autorisant le départ en mission des agents (ordre de mission).

#### **UNANIMITÉ**

#### **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, souligne qu'afin de permettre à la future Direction de l'Environnement d'être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de cinq emplois non permanents à temps complet : quatre emplois au grade de technicien territorial et un emploi au grade de rédacteur territorial.

Ces créations d'emplois permettront de commencer à structurer le futur service et de poursuivre les nombreuses tâches en vue de la mise en œuvre du transfert (volets administratif et RH, étude technique des structures d'exploitation, cartographie du territoire, électromécanique ...) grâce au recrutement de chargés de projet disposant de compétences spécifiques. Madame AUVRAY précise que les agents ainsi recrutés se verraient proposer un contrat de projet d'une durée d'un an, renouvelable par décision expresse.

Monsieur le Président salue l'investissement des services de la communauté de communes tout comme l'anticipation des élus communautaires et municipaux. Il souligne que l'importance et la qualité du travail réalisé valent à la CCDP les félicitations des services de l'État et ouvrent la possibilité de solliciter des subventions dès 2024.

## DÉLIBÉRATION N°2023-31

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de mener un projet ou une opération identifiée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-117 en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert, à compter du 1er janvier 2024, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la réalisation préalable d'une étude sur plus de quatre ans afin notamment de répertorier le patrimoine, lister les travaux urgents et établir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), définir les tarifs cibles et travailler sur le recensement des effectifs nécessaires pour dimensionner le futur service,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-70 en date du 11 avril 2018 décidant de la création du tableau des emplois non-permanents,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création de postes en contrat de projet afin de recruter des agents contractuels pour préparer administrativement et techniquement le transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il est, en effet, nécessaire de commencer à structurer le service et de poursuivre les nombreuses tâches à effectuer en vue de la mise en œuvre du transfert (volets administratif et RH, étude technique des structures d'exploitation, cartographie du territoire, électromécanique ...),

Considérant que ces tâches importantes requièrent des compétences spécifiques,

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er avril 2023, les emplois non permanents suivants en vue de la préparation et de la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement au 1er janvier 2024 :
  - un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à temps complet pour exercer des missions administratives et ayant trait aux Ressources Humaines ;
  - un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet pour exercer la mission de cartographe ;
  - un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet pour exercer la mission d'électromécanicien ;
  - deux emplois non permanents de techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet pour exercer des missions de terrain ;
- **PRÉCISE** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée déterminée d'un an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents, notamment les contrats correspondants,
- **PROCÈDE** à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs non-permanents de la Communauté de Communes du Pithiverais,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif 2023.

## Décisions prises par délégation

### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

- **CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION**

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Adoption de conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements relevant du domaine privé de la CCDP auprès de tiers et fixation du tarif le cas échéant ».

**Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'utilisation du centre aquatique de Pithiviers pour l'organisation de stage « j'apprends à nager »**  
(n°DP-2023-09)

**Modalités :**

Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du centre aquatique de Pithiviers pour l'organisation de stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » avec le Club Nautique Pithivérien.

Pour des raisons de contraintes techniques, les jours et horaires d'accès au centre aquatique doivent être modifiés durant la semaine du 13 au 17 février 2023 (article 2 de la convention).  
Les autres articles restent inchangés.

- **FINANCES**

Monsieur le Président a reçu délégation de « solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions possibles au taux le plus élevé ».

**Objet : Demande de subvention au titre du FONDS VERT pour la réhabilitation de l'école du Clos Beauvoys à Pithiviers -Travaux de rénovation énergétique et création ascenseur**  
(n°DP-2023-10)

**Modalités :**

Le Président sollicite auprès de l'État, une subvention à hauteur de 35 %, soit un montant de 392 275,00 €, au titre du « fonds vert », pour la réhabilitation de l'école Clos Beauvoys à Pithiviers, phase « rénovation énergétique et création ascenseur ».

Le plan de financement est modifié comme suit :

	Montant HT	%
<b>DEPENSES</b>		
Aménagement intérieur Ecole CLOS BEAUVOYS - Pithiviers	1 120 784,95 €	100%
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 120 784,95 €</b>	100,00%
<b>RESSOURCES</b>		
DSIL - notifié	504 352,00 €	45,00%
Fonds vert sollicité	392 275,00 €	35,00%
Autofinancement	224 157,95 €	20,00%
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 120 784,95 €</b>	100,00%

**Objet : Demande de subventions au titre de l'appel à projets CAF 2023 « Fonds Publics et Territoires »**  
(n°DP-2023-11)

**Modalités :**

Le Président sollicite auprès de la Caisse des Allocations Familiales du Loiret, une aide financière dans le cadre de l'appel à projets 2023 « Fonds Publics et Territoires », en vue de la réalisation de projets, sur l'année 2023, émanant des services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse, tels que :

- Recrutement d'un animateur inclusion
- Achat matériel de camping
- Achat d'un véhicule enfance et jeunesse
- Amélioration de l'éclairage du pôle jeunesse Bellecour
- Aménagement du véhicule ludothèque
- Achat de matériel de pédagogique pour la ludothèque
- Renouvellement de la literie ALSH Bellecour de Pithiviers
- 3ème phase de réhabilitation du patio du pôle Jeunesse à Bellecour, Pithiviers
- Travaux d'accessibilité du pôle jeunesse ANIMADO à Chilleurs-aux-Bois
- Achat centrale à ozone pour le multi-accueil
- Achat de matériel pédagogique Petite Enfance
- Aménagement de placard muraux sur le multi-accueil
- Création d'un espace multi-sensoriels au multi-accueil

• **COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

**Objet : Mission de contrôle technique pour la construction du groupe scolaire intercommunal à Boynes**  
(n°DP-2023-12)

Signataire :

BTP CONSULTANTS  
2 avenue Pierre Gilles de Gennes  
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Date de la consultation :

Date de présentation du rapport  
d'analyse des offres :

Date de signature :

15/02/23

13/03/23

*en cours*

**Modalités :**

Signature du contrat relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal à Boynes avec l'entreprise BTP CONSULTANTS.

Le montant du marché est de 17 485,00 € HT soit 20 982,00 € TTC.

Étant précisé que le montant correspond à l'offre de base ainsi que la Prestation Supplémentaire Éventuelle de Vérification Initiale des installations Electriques.

**Objet : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction du groupe scolaire intercommunal à Boynes**

(n°DP-2023-13)

Signataire :

ALPES CONTROLES  
2 allée du Grand Coquille  
45800 ST JEAN DE BRAYE

Date de la consultation :

Date de présentation du rapport  
d'analyse des offres :

Date de signature :

15/02/23

16/03/23

en cours

**Modalités :**

Signature du contrat relatif à la mission coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal à Boynes avec l'entreprise ALPES CONTROLES.

Le montant du marché est de 8 217,00 € HT soit 9 860,40 € TTC.

## PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, rappelle aux élus que la commission voirie s'est réunie le 8 mars dernier. Des enrobés coulés à froid (ECF) seront mis en œuvre sur les communes d'Autruy-sur-Juine (rue des carpes), Chilleurs-aux-Bois (rue de la Gervaise et rue des ateliers), Mareau-aux-Bois, Santeau et Vrigny tandis que des travaux d'amélioration des caractéristiques mécaniques de la chaussée seront réalisés rues René Cassin et Marc Sangnier à Pithiviers. Une amélioration du profil de liaison douce de Grantarvilliers sur la commune de Dadonville est, par ailleurs, prévue.

Des travaux d'entretien divers sont également programmés (bouchage de trous en rive de chaussée, point à temps manuel et automatique, pointage de fissures, purges et signalisation horizontale et verticale) ainsi que des travaux de mise en accessibilité au sein de la ZAE de Senives à Pithiviers.

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études Eau & Assainissement et Maire d'Escrennes, indique que la CCDP a reçu l'arrêté préfectoral de transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce dernier a été signé le 15 mars dernier par les services de l'État. Monsieur LENOBLE indique également qu'une rencontre a été organisée lundi 27 mars avec les agents transférables des communes et syndicats afin d'évoquer les différents cas de figures.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, rappelle que la commission Équipements s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars dernier. Il souligne la très bonne participation enregistrée dans le cadre des activités « Tickets sports » organisées durant les vacances scolaires de février sur les communes de Chilleurs-aux-Bois, Pithiviers et Sermaises.

Monsieur CHALINE informe également les élus des prévisions d'ouverture des piscines durant la saison estivale 2023. Il indique ainsi que le Centre aquatique de Pithiviers sera fermé entre le 8 juillet et le 7 septembre. Des travaux auront lieu durant cette période de fermeture, de même que la vidange des bassins. La piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil sera, quant à elle, ouverte 7 jours sur 7 du samedi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 27 août. Du lundi 28 août au 6 septembre, suite au départ des saisonniers, cette dernière sera ouverte les mercredis, samedis et dimanches. Concernant le recrutement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, Monsieur CHALINE évoque des pistes intéressantes. Il tient néanmoins à rester prudent.

Monsieur Thierry BARJONET, Vice-Président en charge de la petite enfance et Maire de Boynes, indique que la commission Petite enfance s'est réunie le 7 mars dernier. Les travaux de cette dernière ont porté sur le renouvellement du projet d'établissement du multi-accueil.

Monsieur BARJONET indique également que le Comité de pilotage Mobilité, regroupant les trois intercommunalités du Nord Loiret, s'est réuni pour étudier la proposition de la Région.

Monsieur BARJONET souligne que l'étude, portée par la CCDP, serait financée à hauteur de 80% par la Région.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et Président du Conseil départemental, regrette les dépenses générées par cette étude. Il rappelle que le Département a travaillé sur un schéma de mobilité prenant en compte l'ensemble du territoire.

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'Habitat et Adjoint au Maire de Pithiviers, indique que la commission Habitat se réunira prochainement.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président en charge du logement social et Maire de Pithiviers, indique la tenue de plusieurs réunions destinées à la préparation de la cotation des logements sociaux en vue de la prochaine Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, rappelle que la commission Enfance-jeunesse s'est réunie le 7 mars dernier.

Madame HINCKY informe les membres de l'assemblée délibérante de la dématérialisation totale des inscriptions aux accueils de loisirs. Ces dernières s'effectueront ainsi uniquement depuis le portail famille. Pour les familles ne disposant pas d'équipement informatique ou éprouvant des difficultés, un ordinateur sera mis à disposition dans les locaux du Guichet unique.

Madame HINCKY évoque également la nouvelle organisation des structures enfance-jeunesse de Pithiviers se traduisant par la fusion de l'ALSH de Bellecour et du Pôle Ados et la nomination d'un directeur commun. Elle souligne que cette réorganisation ne se traduit pas par une augmentation du nombre de postes mais par un glissement des missions des personnels concernés.

Madame HINCKY invite les élus communautaires à découvrir les nouveaux locaux du Point Information Jeunesse (PIJ), vendredi 7 avril de 11h à 13h, ainsi qu'à participer au Forum des jobs d'été, mercredi 12 avril à la salle des fêtes de Pithiviers.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et périscolaires et Maire de Givraines, indique que la commission Bâtiments scolaires et périscolaires, élargie aux communes et syndicats scolaires, se réunira vendredi 14 avril au siège de la CCDP pour travailler sur la future carte scolaire. Monsieur GUÉRINET souligne la nécessité d'anticiper les événements et d'œuvrer à la rationalisation du bâti. Une communication des travaux prévus durant l'été au sein des bâtiments scolaires sera effectuée à l'issue de la réunion.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène-sécurité et Adjoint au Maire de Dadonville, rappelle qu'une réunion de la commission accessibilité est prévue en juin. Il précise que, comme chaque année, des travaux de mise aux normes seront réalisés au sein des voiries et bâtiments.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau délégué à la communication et Maire de Vrigny, évoque le lancement du bulletin d'informations de la CCDP. Ce nouveau support, édité mensuellement, sera adressé par mail à l'ensemble des secrétaires de mairie et élus municipaux des 31 communes. Le 1<sup>er</sup> numéro sera envoyé vendredi 31 mars.

## Affaires diverses

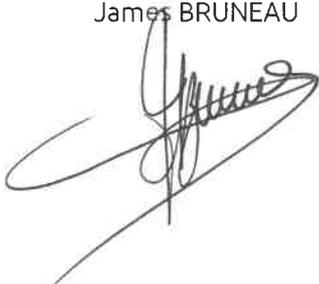
### PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires : Le Bureau se tiendra jeudi 4 mai prochain à 8h30 à la salle de réunion du siège communautaire tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu jeudi 11 mai 2023 à 18h à la salle polyvalente de Dadonville.

\*\*\*

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 19h26. Le verre de l'amitié est offert.

Le Président,  
James BRUNEAU



La secrétaire de séance,  
Françoise HINCKY



Publié le : 12 mai 2023